

AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

**Demandes de dérogations mineures**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit qu'une municipalité doit tenir une consultation écrite lorsqu'elle entend statuer sur une demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **19 octobre 2020 à 16 h 00** à l'adresse [karine.simard@ville.montmagny.qc.ca](mailto:karine.simard@ville.montmagny.qc.ca).

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 19 octobre 2020, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes et que tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil:

**1<sup>re</sup> DEMANDE**

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul latérale du bâtiment principal de 1,75 mètre au lieu de 2 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 290, avenue Bossé

**2<sup>e</sup> DEMANDE**

- ✓ **Nature et effet :** Permettre l'implantation d'un bâtiment agricole avec une marge de recul avant de 39 mètres au lieu d'une marge de recul avant minimale de 50 mètres conditionnellement à ce que le bâtiment ne soit jamais transformé en bâtiment d'élevage, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 545, chemin des Sucrieries

### 3<sup>e</sup> DEMANDE

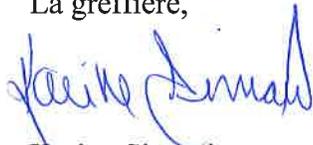
✓ **Nature et effet :** Permettre l'implantation d'une remise en cour avant à une distance de 1 mètre de la limite de propriété au lieu d'interdire une remise en cour avant conditionnellement à ce qu'elle soit implantée derrière la prolongation de la façade sud de la maison, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

✓ **Adresse :** 117-709A, boulevard Taché Ouest

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Fait à Montmagny, ce deuxième jour du mois d'octobre deux mille vingt.

La greffière,



Karine Simard, avocate